

ARRÊTÉ N° 2022.09.04
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de l'AC Pays de Baud, organisateur d'une course cycliste, le dimanche 11 septembre 2022, dont le point de départ et l'arrivée se situe Place du Général de Gaulle à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que l'épreuve cycliste se déroulera dans la commune, le dimanche 11 septembre 2022,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants à l'épreuve sportive.

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 11 septembre 2022 de 12h30 à 16h30 la circulation et le stationnement seront interdits sur les rues suivantes :

- Place du Général de Gaulle
- Rue Théodore Botrel
- Parco le Bourg
- Rue de la Résistance
- Rue de la Ferrière
- Botjelan
- Kerhanto

Article 2 – Une déviation sera mise en place par : Kergouet, Kerguh, Kermonserh, Kérobio, Porbon, La Vieille Villeneuve et rue de la Paix.

Article 3 – Afin d'assurer la protection des usagers et des participants à l'épreuve sportive, chaque carrefour ou intersection sera tenu par des bénévoles de l'association avec une signalisation appropriée.

Article 4 - Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile) ne seront pas soumis à cette fermeture.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 6- Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 1er septembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

